



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/135

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 25 mars 2025 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement sur les conduites EP et EU afin de réaliser le branchement EP et EU au domicile de Monsieur SRIRI sis chemin du Moulin, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux en demi chaussée, la circulation chemin du Moulin au droit de la zone d'intervention sera alternée avec panneaux et visuelle.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 1^{er} avril 2025 au vendredi 18 avril 2025.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 mars 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

